

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 269782_075239_21117247 Mode COMMANDE CADASTRE*** Réalisé par un expert Preventimmo Pour le compte de C&C NOTAIRES

Date de réalisation : 9 janvier 2020 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2018-3333 du 10 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud

93400 Saint-Ouen

Parcelle(s): AQ0002, AQ0167, AQ0236, AQ0237, AQ0248

SCCV SAINT OUEN PALARIC



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre com	Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	prescrit	23/07/2001	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	21/06/2007	non	non	p.4
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	18/04/1995	oui	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités anthropiques	prescrit	22/12/2004	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles	prescrit	22/12/2004	oui	non	p.6
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/12/2019	non	-	p.7
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-



^{**} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	9
Annexes	10



Mode COMMANDE CADASTRE*** - 9 janvier 2020 19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud 93400 Saint-Ouen Commande SCCV SAINT OUEN PALARIC Réf. 269782 075239 21117247 - Page 3/17

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 2018-3333 10/01/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 09/01/2020 2. Adresse Parcelle(s): AQ0002, AQ0167, AQ0236, AQ0237, AQ0248 19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud 93400 Saint-Ouen 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn oui X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain X Mvt terrain-Sécheresse X L'immeuble est concerné par des prescriptions de trayaux dans le rèalement du ou des PPRn 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non X 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 **zone 1** X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon nté publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 Significatif Faible avec facteur de transfert L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) non X Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019-3364 du 19/12/2019 portant création des SIS dans le département Parties concernées Vendeur SCCV SAINT OUEN PALARIC à le Acquéreur à Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mode COMMANDE CADASTRE*** - 9 janvier 2020 19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud 93400 Saint-Ouen Commande SCCV SAINT OUEN PALARIC Réf. 269782_075239_21117247 - Page 4/17

Mouvement de terrain

Concerné*

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, prescrit le 23/07/2001

* L'immeuble se situe dans une zone d'aléa moyen.

Ecnelle de

1:146



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

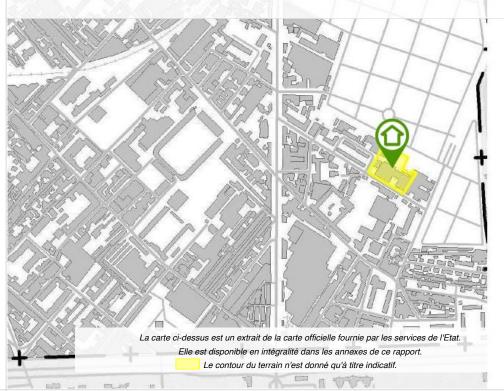
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

Non concerné*

PPRn Inondation, approuvé le 21/06/2007

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 18/04/1995

Concerné*

* L'immeuble se situe dans une zone jaune comportant des poches de gypses antéludien.

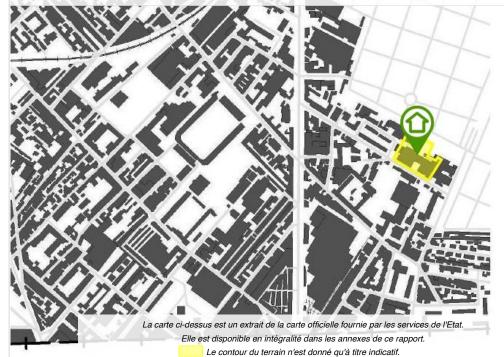


Mouvement de terrain

PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), prescrit le 22/12/2004 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques









Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2003	02/07/2003	20/12/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	24/08/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	20/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1994	18/07/1994	20/11/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	17/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1987	06/07/1987	09/10/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/06/1983	26/06/1983	05/08/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/06/1983	23/06/1983	18/11/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/04/1983	23/04/1983	18/05/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	risques majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, s
Préfecture : Bobigny - Seine-Saint-Denis	Adresse de l'	immeuble	:	
Commune : Saint-Ouen-sur-Seine	19 rue Vincen	t Palaric - 4	17-53 rue I	Eugène Bei

Préfecture : Bobigny - Seine-Saint-Denis
Commune : Saint-Ouen-sur-Seine

Adresse de l'immeuble :
19 rue Vincent Palaric - 47-53 rue Eugène Berthoud
Parcelle(s) : AQ0002, AQ0167, AQ0236, AQ0237,
AQ0248
93400 Saint-Ouen
France

Etabli le :

Vendeur :

SCCV SAINT OUEN PALARIC



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 18/04/1995

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par C&C NOTAIRES en date du 09/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-3333 en date du 10/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par le PPRn Mouvement de terrain prescrit le 23/07/2001. L'immeuble se situe dans une zone d'aléa moyen.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du R111.3 Mouvement de terrain approuvé le 18/04/1995. L'immeuble se situe dans une zone jaune comportant des poches de gypses antéludien.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble

- Le risque Mouvement de terrain Dû à des cavités naturelles et par le PPRn multirisque prescrit le 22/12/2004. L'immeuble se situe dans une zone d'aléa fort.

A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.

Sommaire des annexes

ALBONNE 061 738 00035 1@Kinaxia fr - Fax: 64.84.25.27.40

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2018-3333 du 10 janvier 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, prescrit le 23/07/2001
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 21/06/2007
- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 18/04/1995
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 22/12/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 22/12/2004
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

> Le Préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervais ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE:

Article 1:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3:

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4:

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 5:

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Article 6:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pierre-André DURAND